DEPARTEMENT DE L'ALLIER



### ARRONDISSEMENT **DE VICHY**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

#### Nombre de Membres :

En exercice: 28

Présents: 26 Votants: 26

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président

N° 1

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

**OBJET:** 

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P.

VOIRIE

MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

**AMENAGEMENT** DU BOULEVARD URBAIN SUR VICHY ET CUSSET

Mmes et MM. B. AGUIAR – J. P. BLANC – P. BONNET – C. BOUARD – C. CATARD - A. CORNE - C. FAYOLLE - M. GUYOT - G. MAQUIN - G. MARSONI - M. MORGAND, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

- TRANCHE 3

### Absents ayant donné procuration:

LANCEMENT DES **PROCEDURES** 

Mme et M. J. JOANNET - C. PAGLIA, membres

REGLEMENTAIRES ET

**ACQUISITIONS FONCIERES PAR** L'EPF SMAF **AUVERGNE** 

### Secrétaire :

M. Frédéric AGUILERA, Vice-Président.

#### Rendue exécutoire:

Transmise en Sous-Préfecture le :

- 1 DEC. 2016

Publiée ou notifiée le :

- 1 DEC. 2016

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire 24 mars 2016, déléguant au Bureau communautaire les décisions relatives aux acquisitions foncières pour l'opération d'aménagement du boulevard urbain dans sa globalité,



Considérant l'opportunité de poursuivre l'aménagement du boulevard urbain pour favoriser les accès à Creuzier-le-Vieux, à la Z.I. de Vichy Rhue, ainsi qu'aux quartiers de Puybessau à Cusset et des Garets à Vichy selon les principes définis dans l'étude préliminaire réalisée par le bureau d'études Egis (cf. plans ci-joints), faisant ressortir un coût prévisionnel d'opération de :

Sections	Coût prévisionnel d'opération € HT
Avenue de la Liberté / rue des Iris	760 000 € HT
Avenue G. Roux / Rue de Romainville	2 600 000 € HT
Rue de Romainville / Route de Charmeil	2 500 000 € HT
Route de Charmeil / rue de Vichy	540 000 € HT

Considérant que la 3<sup>ème</sup> tranche du boulevard urbain n'a pour l'instant fait l'objet d'aucune procédure réglementaire,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier (EPF-Smaf Auvergne) auquel adhère la communauté d'agglomération peut se charger d'acquérir ces parcelles par voie amiable ou apporter son aide technique pour d'éventuelles expropriations, et peut porter sur une longue durée le foncier en attendant la décision de lancer les travaux,

Considérant l'intérêt d'anticiper les longues démarches réglementaires et foncières pour rendre possible le déclenchement de la phase travaux au plus tôt à partir de 2019,

### Propose au Bureau Communautaire:

- d'approuver le lancement des procédures réglementaires pour la 3<sup>ème</sup> tranche du boulevard urbain sur la base du dossier d'études préliminaires Egis,
- d'autoriser l'EPF-Smaf Auvergne à acquérir par voie amiable les parcelles ou emprises définies par le plan du projet. Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ce(s) parcelle(s) réalisée par le service des Domaines,
- de missionner l'EPF-Smaf Auvergne pour apporter à la communauté d'agglomération son aide technique pour les acquisitions qui nécessiteraient éventuellement une expropriation,
  - qu'en contrepartie VVA s'engage :
    - à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance,
    - à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF,



- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel:
  - o si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la communauté d'agglomération,
  - o si le solde est débiteur : la communauté d'agglomération remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement,
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la communauté d'agglomération, et notamment au remboursement
  - de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement en dix annuités au taux de 2,5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Établissement;
  - o de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

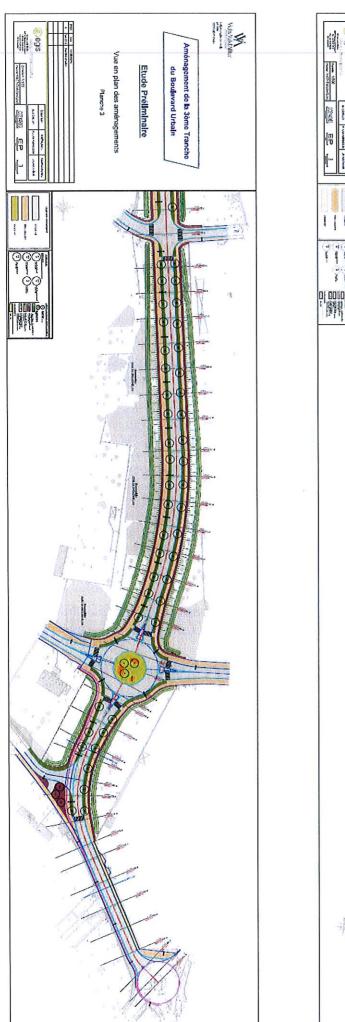
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,

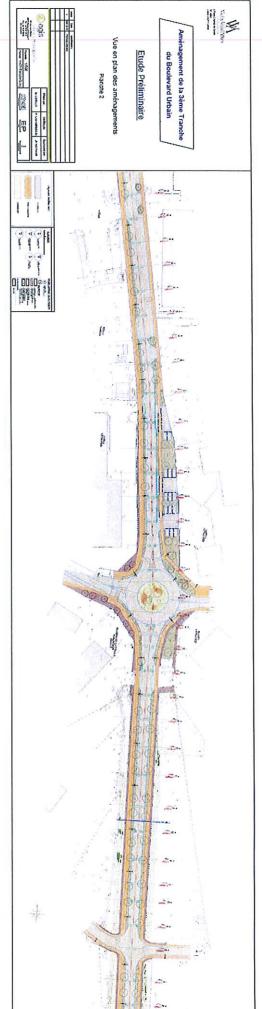
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier le 24 novembre 2016.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Claude MALHURET





# Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATIO Nº 1 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE

2016 - VOIRIE - AMENAGEMENT DU BOULEVARD URBAIN SUR VICHY ET

Objet de l'acte : CUSSET - TRANCHE 3 - LANCEMENT DES PROCEDURES

REGLEMENTAIRES ET ACQUISITIONS FONCIERES PAR L'EPF SMAF

**AUVERGNE** 

Date de décision: 24/11/2016

Date de réception de l'accusé 01/12/2016

de réception :

Numéro de l'acte : 24nov2016\_1

 $Identifiant\ unique\ de\ l'acte: 003-240300426-20161124-24 nov 2016\_1-DE$ 

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.3

Domaines de competences par themes

Voirie

Date de la version de la 01/04/2004

classification:

Nom du fichier: 1.pdf ( 003-240300426-20161124-24NOV2016\_1-DE-1-1\_1.pdf )